

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE
CINEMA ET AUDIOVISUEL
SESSION 2025

RAPPORT DU JURY

Le jury de la certification complémentaire en « cinéma et audiovisuel » a siégé le 23 janvier 2025.

COMPOSITION DU JURY

Valérie FARANTON : IA-IPR Lettres / Cinéma-Audiovisuel ; DRAEAC
Anne-Sophie NORRIS : IA-IPR Anglais
Régis DARGNIER : IA-IPR Arts Plastiques
Fanny CARDIN : Agrégée de Lettres Modernes, ATER en études cinématographiques, UPJV
Catherine PEUZIAT : Professeure Cinéma-Audiovisuel en spécialité, chargée de mission cinéma à la DRAEAC

LES CANDIDATS ET LEUR REPARTITION
--

Nombre de candidats

Inscrits : 11

Dossiers reçus : 11

Absents : 2

Nombre de candidats qui ont passé les épreuves : **9**

Répartition par disciplines

Lettres modernes	3	Anglais	4	Arts Plastiques	2
------------------	----------	---------	----------	-----------------	----------

Répartition par type d'établissement

Collège :5

Lycée général et technologique :4

LES RESULTATS

Candidats reçus : 3

Ventilation des notes

16/20 : 1	9/20 : 2
14/20 : 1	8.5/20 :1
11/20 : 1	8/20 : 2
	7/20 : 1

REMARQUES DU JURY SUR LES PRESTATIONS ET CONSEILS AUX CANDIDATS

Les rapports écrits

Le jury attend un C.V. distinct du rapport présentant les expériences d'enseignement. Ce C.V. doit être clair, organisé et conçu spécifiquement pour la certification complémentaire.

La présentation des « *expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel et le développement commenté d'une expérience significative* » doit être rédigée avec soin, dans la perspective de l'examen.

Le jury attire l'attention sur la nécessité de rédiger un rapport dans une langue parfaite, qui témoigne d'une maîtrise de la syntaxe et d'une capacité à développer et argumenter un propos. Les dossiers les plus faibles témoignaient d'une langue parfois lacunaire.

Le rapport dans son ensemble nécessite donc un effort d'élaboration, avec une problématisation ; il ne saurait être anecdotique ou autobiographique.

La singularité du candidat peut être exprimée, mais avec finesse et mesure, au travers de son parcours professionnel. Il s'agit d'articuler un parcours personnel (cursus universitaire, stages, expériences professionnelles) avec un propos argumenté sur l'apport de celui-ci dans une pratique pédagogique.

Les prestations orales

L'entretien – précédé d'un exposé oral du candidat – doit permettre d'apprécier l'aisance, le « rapport à un public », le désir de convaincre des candidats, qualités attendues dans une relation pédagogique.

Les candidats ne peuvent donc pas se contenter de lire à voix haute leur rapport ou d'en faire une simple répétition orale : la complémentarité entre le dossier et la prestation orale doit être réfléchie et travaillée.

Le jury a apprécié que certains candidats profitent de cette prestation pour exposer des travaux réalisés avec des élèves. Une candidate a, par exemple, apporté un ordinateur et montré des projets audiovisuels réalisés avec une classe. Il s'agit cependant d'en dégager une réflexion pédagogique.

Cette année, la majorité des candidats avait préparé avec sérieux cette prestation. Le jury a apprécié la présence de notes, et de propos structurés et organisés.

Au cours des différents entretiens, la commission Cinéma Audiovisuel a particulièrement apprécié la capacité des candidats à :

- identifier les spécificités d'un enseignement artistique partenarial dans le domaine du Cinéma Audiovisuel et analyser, dans ce cadre, leurs compétences mais aussi les questions et pratiques qui nécessitent encore une formation ;
- s'appuyer sur une culture cinématographique personnelle équilibrant les références patrimoniales et la connaissance de la création contemporaine, convoquer des exemples précis et développer des éléments d'analyse ;
- manifester le goût de la pédagogie et le désir de faire découvrir aux élèves des pratiques artistiques, des œuvres, un champ culturel ;
- s'interroger sur la didactique de l'enseignement du Cinéma Audiovisuel et tout particulièrement sur l'articulation entre les domaines théoriques et la pratique artistique ;
- manifester un authentique engagement dans un domaine artistique et culturel en lien avec le cinéma et l'audiovisuel,
- mesurer l'importance du travail en équipe, entre professeurs, entre professeurs et intervenants, du travail partenarial entre l'établissement et la structure culturelle.

Le domaine cinéma audiovisuel

Nous soulignons, en préambule, **l'importance de distinguer le cinéma comme document**, medium, illustration, ouverture culturelle au service de la discipline qui est enseignée et **le champ spécifique du cinéma comme art**, champ professionnel et universitaire : la certification complémentaire en cinéma audiovisuel valide des compétences spécifiques dans ce domaine.

Ainsi, le jury n'a pas retenu des candidats qui évoquent la pédagogie du cinéma uniquement en appui d'un cours d'une autre discipline : analyser un extrait de film en classe est évidemment une ouverture culturelle intéressante, mais elle ne suffit pas à maîtriser les attendus de la discipline.

La certification est destinée à valider les compétences attendues des enseignants en lycée. Il est donc indispensable de connaître l'enseignement CAV au lycée, les programmes, les attendus et les épreuves au baccalauréat. Comprendre les enjeux de cet enseignement qui **allie deux dimensions, un volet pratique et un volet culturel est fondamental.**

Tout d'abord, le jury souligne qu'une connaissance historique et théorique solide du Cinéma en tant que discipline est indispensable pour enseigner en lycée. Ainsi, le jury a retenu des candidats qui témoignaient d'une aisance à se repérer dans l'Histoire du Cinéma, à convoquer des auteurs canoniques, à prouver qu'ils étaient des spectateurs assidus et éclairés du cinéma contemporain. **Deux des candidats retenus avaient suivi, l'un un cursus universitaire, l'autre une école de cinéma, et se sont donc révélés particulièrement pertinents dans leur maîtrise de cette discipline.**

D'autres candidats n'ont pas été capables de témoigner d'une culture classique ni contemporaine du cinéma, or, un enseignant de Cinéma au lycée doit avant tout, afin de transmettre ses connaissances, être un **cinéphile averti.**

Pour les candidats qui n'ont pas suivi de formation spécifique en cinéma, le jury conseille d'acquérir des connaissances historiques et théoriques solides, soit par le biais d'un congé de formation, soit par une formation personnelle (lecture d'ouvrages, podcasts des conférences de la Cinémathèque Française ou du Forum des Images par exemple, et visionnage intensif et éclairé de films de toute époque et de tout genre).

D'autre part, il est demandé aux candidats de témoigner d'une pratique personnelle. Les profils des candidats sont, sur ce point, très différents. Deux candidats possédaient des connaissances techniques très poussées, en tournage et montage. D'autres avaient réalisé des exercices de pratique audiovisuelle avec des élèves, sans moyens techniques complexes. Si la maîtrise d'une caméra ou d'un logiciel de montage est valorisée, **elle ne peut se substituer à une réflexion artistique sur le lien entre des exercices pratiques et un point de culture cinématographique.** En d'autres termes, il est attendu que la dimension pratique soit appliquée au programme théorique. Les candidats retenus avaient tous compris cette articulation nécessaire à l'enseignement du Cinéma-Audiovisuel.

Le jury rappelle que si les élèves, en lycée, doivent pratiquer, cette pratique doit s'appuyer sur un élément de cours (période historique, genre, réalisateur...). En aucun cas, **il n'est attendu que les enseignants n'abordent l'enseignement de la discipline sous un angle uniquement technique.**

Ainsi, un travail personnel est fortement conseillé, d'une part pour s'entraîner à la pratique (écriture scénaristique, prise de vues et de sons, ou encore au montage, avec de nombreux outils accessibles gratuitement); d'autre part, pour approfondir sa maîtrise de l'analyse filmique et sa cinéphilie, par le biais de lectures d'ouvrages de référence (esthétique du cinéma, analyse de films), d'articles de presse spécialisée, ou, tout simplement, en étant un spectateur curieux, ouvert et critique.

En outre, il est indispensable de travailler les enjeux pédagogiques à l'aune des programmes d'enseignement du cinéma-audiovisuel en lycée. De trop nombreux candidats cette année ne connaissaient pas les programmes de seconde, première ou terminale.

Au cours de l'entretien, il est proposé aux candidats de visionner puis d'analyser un court extrait de film, parmi une sélection opérée par le jury. Les extraits choisis sont en lien avec le programme de spécialité. Il est donc vivement recommandé de voir et de travailler les trois œuvres au programme limitatif de Terminale. Ce moment de visionnage permet de jauger la capacité du candidat à se repérer dans l'Histoire et l'esthétique du Cinéma, mais aussi de proposer des pistes d'analyse et/ou d'exercice pratique en classe. A ce propos, il est donc nécessaire de posséder une très fine compréhension des œuvres. Certains candidats non-retenus ont été par exemple incapables de repérer un genre cinématographique pourtant très connu, ou ont formulé des contresens sur des films au programme du baccalauréat.

Par ailleurs, **la dimension partenariale** spécifique à cet enseignement doit être également comprise et maîtrisée. Il est apprécié que des candidats aient déjà engagé des collaborations avec certaines

structures culturelles (salles de cinéma, festivals) ou avec des intervenants (par le biais d'Adage par exemple). Cependant, participer à un dispositif tel que « Collège au cinéma » ou avoir mené un atelier artistique, bien que valorisant, ne peut seul justifier l'obtention d'une certification.

NB : Pour la mise en œuvre des dispositifs en collège (atelier artistique, classe à PAC, participation à collège au cinéma), il peut être utile d'avoir la certification mais elle n'est pas demandée.

Les critères d'évaluation

Ils sont définis dans les textes de référence suivants : B.O. n° 7 du 12 février 2004 (arrêté) et B.O. n° 39 du 28 octobre 2004.

1. La culture et le langage propres au cinéma audiovisuel (fréquentation des œuvres, analyse d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre, mise en perspective historique)
2. La connaissance des programmes propres à la discipline et les différents dispositifs dans le système
3. La connaissance et/ou l'expérience du partenariat, des modalités de travail propres à la discipline, travail en équipes pédagogiques, interdisciplinarité, le partenariat.
4. La capacité à expliciter la démarche pédagogique propre aux enseignements artistiques dans son articulation entre pratique, culture et méthodologie.

CONCLUSION

Les futurs candidats retiendront que la préparation de la certification doit se penser comme celle d'un examen devant valider des compétences disciplinaires **qui doivent être très solides**.

En validant des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ des disciplines donnant lieu à concours, la certification complémentaire permet de constituer un vivier pour l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel en lycée dans les enseignements optionnels et de spécialité.

Dans ce cadre, la dimension pédagogique et didactique est essentielle pour réfléchir à l'articulation entre théorie et pratique, à une pédagogie de l'analyse filmique, à l'organisation du travail partenarial entre professeur et professionnel intervenant, aux spécificités de chacun, aux modalités de leur collaboration, etc...

La commission Cinéma Audiovisuel